

enfance

DE 0 À 20 ANS :

DROITS, DÉMARCHES, ADRESSES

&

handicap



Sommaire :

<i>Les tout-petits, avant l'école</i>	p.-4
Et vos droits?	p.-6
Vers qui vous tourner pour trouver aide et conseil?	p.-8
Quelles structures d'accueil pour la petite enfance?	p.-10
<i>La scolarité des enfants et des jeunes</i>	p.-12
Le diagnostic du handicap	p.-14
Quelle orientation pour votre enfant?	p.-15
L'intégration scolaire en milieu ordinaire	p.-18
L'orientation vers un établissement spécialisé	p.-28
<i>Les aides financières</i>	p.-30
L'allocation d'éducation spéciale	p.-32
Le congé et l'allocation de présence parentale	p.-36
La prise en charge des transports scolaires	p.-40
Autres aides à l'intégration scolaire	p.-42
La carte d'invalidité	p.-43
<i>Les aides à la vie quotidienne</i>	p.-44
Aides humaines	p.-46
Aides techniques	p.-48
Aides à l'aménagement du domicile	p.-49
Le soutien et l'écoute	p.-51
<i>S'informer, se distraire, faire du sport</i>	p.-52
L'information	p.-53
Sport et loisirs	p.-56
<i>Adresses utiles</i>	p.-61
<i>Index alphabétique</i>	p.-65

Introduction

Avec l'Office Départemental des Personnes Handicapées de l'Isère, je suis heureuse de présenter cette deuxième édition du guide enfance réalisé par handicap Info 38, dont je tiens à souligner la qualité du travail et que je remercie.

Ce guide est utile, il nécessaire, il est indispensable. L'accès à l'information est un droit, il est doit être facilité. La loi sur le handicap votée en février 2005 l'a affirmé avec force.

Ce guide est d'abord pour les familles. Il aidera aussi les professionnels.

Ce guide est là pour aider les familles à se retrouver dans les sigles, dans les méandres de l'orientation, pour que leur vie ne soit plus « un parcours du combattant ».

Il est là pour faire connaître les droits, les aides possibles, humaines ou financières.

Il est là pour rendre plus facile leur chemin avec leur enfant, fil d'Ariane, main tendue...

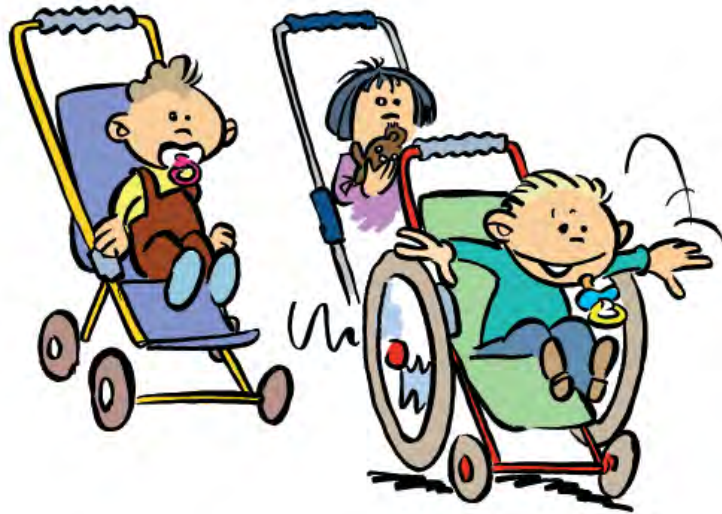
La Présidente,

Marielle Lachenal

Marielle Lachenal



Les tout-petits avant l'école



Il se peut qu'à sa naissance ou au cours des premières années de son développement, votre enfant vous semble présenter des troubles qui vous inquiètent, ou qu'il soit atteint d'une maladie qui entraîne une déficience physique, sensorielle, psychique ou intellectuelle. Un accident peut aussi être à l'origine de certaines déficiences.

Il vous faut consulter un professionnel de la santé qui pourra établir un diagnostic, faire des propositions de prise en charge et vous accompagner dans des moments parfois difficiles.

Votre enfant nécessite de l'écoute et de l'attention. Votre présence l'aidera à surmonter certaines difficultés qu'il pourra rencontrer.

Un soutien et des conseils vous seront également utiles face aux besoins particuliers de votre enfant.

Et vos droits ?

En toute occasion, souvenez-vous que vous restez, en tant que parents, maîtres des décisions concernant votre enfant et que votre autorité parentale reste pleine et entière (cf. article 2 de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale: "L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité").

Si les professionnels ont une compétence incontestable, les parents ont aussi la leur, de par l'expérience de la vie quotidienne, la proximité affective, etc.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents ont besoin d'être confortés dans leur rôle.

pratique

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a réaffirmé les droits des usagers :

Art. L.-311-3 du code de l'action sociale et des familles : L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Art. L.-311-5 - Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L.-312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Vers qui vous tourner pour trouver aide et conseil ?



De nombreux professionnels et différents services sont là pour vous guider et répondre à vos demandes.

Adressez-vous en tout premier lieu à votre **médecin de famille**, ou à votre **pédiatre**: confiez-lui vos doutes sur la santé ou le comportement de votre enfant, posez-lui toutes les questions qui vous viennent à l'esprit. C'est lui qui tentera de vous apporter des réponses et vous parlera des besoins particuliers de votre enfant.

Vous pouvez aussi contacter les personnels de la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)** du Conseil Général de l'Isère au centre médico-social le plus proche de votre domicile. Vous y trouverez une puéricultrice et un médecin qui pourront également suivre votre enfant, vous soutenir et vous orienter sur les différentes aides possibles.

S'il se confirme que la situation de votre enfant nécessite un accompagnement spécifique, vous pouvez alors saisir la **CDES: Commission Départementale de l'Éducation Spéciale**, qui est compétente pour examiner la situation des enfants et adolescents handicapés, de leur naissance jusqu'à l'âge de 20 ans (la future CDAPH, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, mise en place en janvier 2006, sera compétente quel que soit l'âge).

Cette commission :

- fixe le taux d'incapacité de l'enfant, qui ouvrira certains droits,
- se prononce sur les différentes aides financières possibles (voir page 28),

- propose les solutions éducatives ou sociales les mieux à même de répondre aux besoins particuliers de votre enfant.

Il existe également des **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** dont la vocation est d'accueillir des enfants de 0 à 6 ans présentant une déficience physique, sensorielle, psychique ou intellectuelle.

Ils peuvent être contactés par la famille elle-même, les services de néonatalogie ou pédiatriques de l'hôpital, le médecin de famille, l'assistante sociale, l'école...

Les équipes pluridisciplinaires des CAMSP assurent le dépistage et le diagnostic précoce des troubles du développement, puis le suivi médical, psychologique et social des jeunes enfants. Elles constituent aussi un lieu d'écoute et de soutien des familles.

Les différents professionnels interviennent essentiellement dans les locaux du CAMSP, mais aussi parfois dans la famille ou dans un autre lieu fréquenté par l'enfant (crèche, halte-garderie...)

CDES

Commission
Départementale de
l'Éducation Spéciale

17 rue cdt l'Herminier
38032 Grenoble cedex 1
Tel: 04 76 63 64 29
Fax: 04 76 03 20 59
www.ac-grenoble.fr/ia38

PMI

**Protection Maternelle
et Infantile**
Pour connaître l'adresse
du centre médico-social
dont vous relevez,
contacter votre mairie.

CAMSP Nord-Isère

Hôpital de Bourgoin
Ouverture prévue:
septembre 2005

CAMSP de l'APF

(Association des Paralysés
de France)
5 rue de la Tour de l'eau
38400 st Martin d'Hères
Tel: 04-76-44-39-36

CAMSP La P'tite Cabane de l'APAJH

(Association pour adultes
et jeunes handicapés)
19 quai Riondet
38200 Vienne
Tel: 04-74-85-48-18

CAMSP Huguette Permingeat de l'ARIST

(Association de recherche
et d'insertion sociale des
trisomiques)
2 rue Hector Berlioz
38320 Poisat
Tel: 04-76-24-00-10

Pôle Ressources pour l'Accueil de tous les Jeunes Enfants du CEPPI

(Collectif Enfants Parents
Professionnels de l'Isère)
47, rue de la république
38430 MOIRANS
Tél.: 04 76 35 02 32

Toute déficience, 0 à 6
ans, tout le département,
ouverture prévue en 2005.

L'AFIPAEIM

a créé un lieu ressource
pour les parents d'enfants
de 0 à 6 ans en difficulté
dans le secteur de
la Tour du Pin
Tel: 04-74-97-08-34
et un service de soutien
aux familles d'enfants
autistes dans le Nord Isère.
Tel: 04-74-92-42-90.

Quelles structures d'accueil pour la petite enfance ?

Plusieurs types de structures peuvent accueillir les enfants handicapés, de leur naissance jusqu'à l'âge de la scolarisation obligatoire, c'est-à-dire 6 ans.

Les crèches accueillent les enfants de façon continue.

Qu'elles soient collectives (garde des enfants dans des locaux prévus à cet effet), familiales (au domicile d'assistantes maternelles agréées) ou parentales (organisées par des associations de parents), elles sont toutes contrôlées par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

En cas de difficulté, l'inscription pourra être facilitée par ce service ou des services spécialisés, comme les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Les halte-garderies reçoivent les enfants de moins de 6 ans pour quelques heures ou en demi-journée.

Il est conseillé de se renseigner directement auprès des halte-garderies ou de votre mairie.

Les assistantes maternelles gardent les enfants à leur domicile; leur statut est régi par une convention collective, elles doivent être agréées pour que l'employeur puisse bénéficier des aides de la CAF (AFEAMA ou complément PAJE de libre choix du mode de garde), d'une réduction d'impôt...

La garde à domicile est régie par la convention collective du particulier employeur, voir page 46, elle ouvre droit aussi à des prestations CAF (AGED ou complément PAJE) et à réduction d'impôt.

Quel que soit votre choix, essayez de ne pas faire les démarches seuls mais plutôt de vous faire accompagner par les membres de l'équipe qui connaît le mieux votre enfant.

Dès 3 ans, vous pouvez solliciter l'inscription de votre enfant à **l'école maternelle**. Il faut pour cela vous adresser directement au directeur de l'établissement scolaire.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le numéro Azur de Handiscol Isère: 0 811 00 14 07.

Pour connaître les différents soutiens possibles, veuillez vous reporter au chapitre sur la scolarisation, page 18.

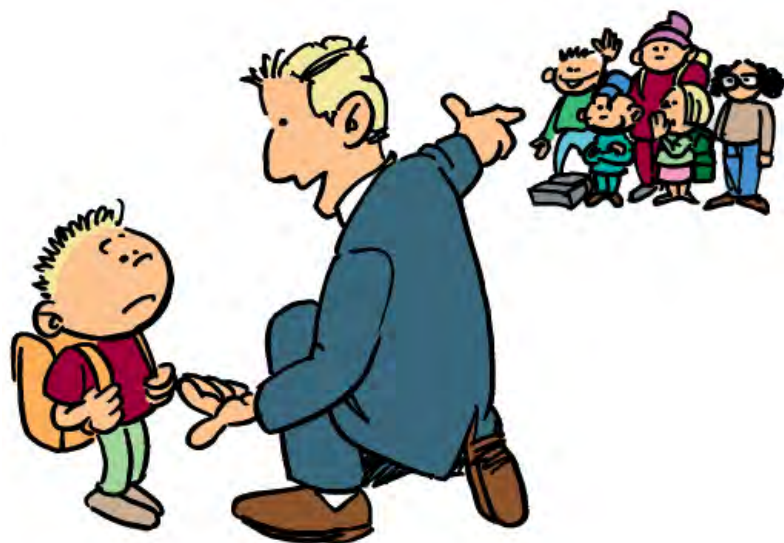
pratique

Vous pouvez faire le choix de cesser momentanément votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant. Pour cela, il existe un congé de présence parentale, assorti d'une allocation.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au chapitre consacré aux différentes aides financières.

Souvent, parler fait du bien : n'hésitez pas à contacter un des services ou associations indiqués au chapitre "Soutien et écoute" p 51

La scolarité des enfants et des jeunes



*L'école en France est obligatoire
pour tous les enfants à partir de 6 ans.*

*Les enfants handicapés sont bien sûr
soumis à cette obligation qui est aussi
un droit fondamental.*

Le diagnostic du handicap



Votre enfant peut présenter une déficience depuis sa naissance, mais il arrive aussi qu'un enfant intègre normalement l'école primaire et qu'on détecte un problème par la suite.

Il ne faut pas hésiter à contacter le médecin de famille ou le médecin scolaire afin qu'ils dépistent d'éventuels troubles et procèdent le cas échéant à une orientation de l'enfant, avec l'aide de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (CDES).

Notez qu'il existe également certains centres spécialisés dans le diagnostic, quel que soit l'âge de l'enfant :

Centre de dépistage et de référence des troubles des apprentissages scolaires	Service l'Escalé pour les enfants atteints d'un handicap moteur	CADIPA
D ^r Alain JOANNARD Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Département de pédiatrie BP 217 - 38013 Grenoble CEDEX 09 Tel : 04-76-76-92-98	Bât. 6-F Centre Hospitalier Lyon Sud 69495 Pierre Bénite CEDEX Tel : 04-78-86-10-71	Centre alpin de diagnostic précoce de l'autisme 1 bis rue de la gare 38120 Saint Egrève Tel : 04-76-56-44-04

Il peut arriver qu'un médecin, la crèche, l'école ou un médecin de PMI vous oriente vers un **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)**, qui diagnostique et traite les enfants dont les difficultés sont liées à des troubles neuropsychiques, psychomoteurs, du langage ou du comportement.

Ces centres sont financés par l'assurance-maladie. De tout jeunes enfants peuvent y être pris en charge par une équipe pluridisciplinaire : médecins, psycho-

Centre Médico-Psycho-Pédagogique de l'Académie de Grenoble (C.M.P.P)	1 et 3 rue Aristide Bergès 38000 Grenoble Tel : 04 76 87 21 06	Annexe : 7 rue Général Ferrié - 38100 GRENOBLE Tel : 04 76 87 80 47
---	--	---

Quelle orientation pour votre enfant ?

Votre enfant a besoin de l'expérience que l'école peut lui apporter.

Tout le monde s'accorde à considérer que l'orientation des enfants handicapés doit se faire en priorité dans des établissements scolaires ordinaires. C'est en effet le meilleur moyen pour l'enfant de favoriser son épanouissement personnel et de préparer sa future intégration sociale et professionnelle.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" prévoit dans son article 19 que "tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école (...) la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence (...). Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande (...)".

Si la scolarisation s'avère difficile ou impossible, vous devrez alors vous tourner vers des structures d'accueil spécialisées déterminées en fonction des besoins particuliers de votre enfant :

"Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, (l'enfant) peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement (...) par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents (...). Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence".

Qui décide de l'orientation scolaire de votre enfant ?

Vous, bien sûr, mais en aucun cas vous n'aurez seul la responsabilité de ce choix. Elle sera partagée avec divers professionnels qui sont là pour vous guider et vous épauler. L'intégration scolaire doit être préparée environ un an à l'avance, prenez le temps de la réflexion et n'hésitez pas à en parler avec votre enfant, après tout, il est le premier concerné!

Commencez par prendre contact avec le chef de l'établissement scolaire (directeur d'école, principal de collège) proche de chez vous. Décrivez-lui simplement les difficultés de votre enfant. Il examinera les possibilités d'intégration dans son école ou collège pour envisager chaque fois que c'est possible une scolarisation ordinaire, qu'elle soit totale ou seulement partielle.



Si le directeur accepte l'enfant, il procédera à l'inscription, avec la mise en place d'un soutien spécifique, si nécessaire.

Si l'accueil de l'enfant s'avère impossible, le chef d'établissement devra motiver son refus puis passer le relais soit à la Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire (CCPE) pour l'école primaire et maternelle, soit à la Commission de Circonscription du Second Degré (CCSD) pour les collèges et lycées afin de vous proposer une solution adaptée aux besoins de votre enfant.

Rappelez-vous que les décisions de ces organismes s'imposent aux établissements qu'ils soient spécialisés ou non, mais qu'en aucun cas elles ne s'imposent aux familles : vous avez toujours le droit de refuser une orientation qui ne vous semble ne pas convenir à votre enfant.

Vous pouvez faire appel de ces décisions devant la CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spéciale).

pratique

La Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (CDES)

(future "Commission des Droits et de l'Autonomie") est compétente pour les enfants d'âge scolaire mais elle peut déléguer certaines de ses attributions soit à la CCPE (Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire) qui s'occupe de l'orientation des élèves de maternelle et de primaire, soit à la CCSD (Commission de Circonscription du Second Degré) qui organise la scolarité des jeunes au collège et dans les lycées généraux et professionnels. Ces deux structures doivent mettre en place une scolarisation adaptée au sein des établissements de l'Éducation Nationale.

Notez bien que vous pouvez être associés aux réunions de ces différentes commissions et vous faire assister par toute personne jugée utile (le médecin de l'enfant par exemple).

Vous trouverez les coordonnées de la CDES en page 9

pratique

Le plan **Handiscol'**, lancé en 1999 par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité coordonne les actions des différents partenaires pour surmonter les difficultés qui pourraient faire obstacle à l'accueil des jeunes handicapés dans les établissements scolaires. Il comprend 20 mesures, qui vont de la formation des enseignants à l'amélioration des dispositifs d'intégration.

Les groupes départementaux de coordination Handiscol ont pour mission de mettre en place un réseau cohérent de scolarisation.

Placés sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie et des Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, ils sont composés d'élus, de partenaires sociaux, de représentants d'associations, de parents d'enfants handicapés chargés de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires impliqués dans la vie scolaire des jeunes handicapés. La priorité doit rester l'intérêt de l'enfant et doit lui permettre de poursuivre au mieux ses études.

■ Pour répondre à un souci d'accueil et d'assistance, un numéro Azur "Handiscol" a été mis en place dans le département de l'Isère en lien avec Handicap Info 38 : **0-811 00 14 07**

■ Il existe également un numéro Azur national Handiscol : **0810 55 55 01**. Vous y obtiendrez les "guides Handiscol pour l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés" rédigés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

■ à noter enfin un site Internet : **www.education.gouv.fr/handiscol/accueil.htm**

L'intégration scolaire en milieu ordinaire

Ce peut être une intégration individuelle dans une classe ordinaire avec d'autres enfants ou jeunes du même âge, avec ou sans soutien particulier, à temps complet ou partiel.

C'est l'équipe pédagogique de l'établissement qui appréciera si les conditions d'intégration sont remplies. Ces conditions concernent à la fois les capacités de l'enfant lui-même et aussi les aménagements de l'école.

pratique

Une aide précieuse : l'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

L'enfant peut parfois avoir du mal à accomplir certains gestes de la vie scolaire quotidienne : cela ne doit pas constituer un obstacle à sa scolarité. L'auxiliaire de vie scolaire est une aide humaine qui répond à des besoins particuliers pour compenser les désavantages liés au handicap dans le cadre scolaire.

Cela contribue à favoriser la socialisation de l'enfant, tout en lui garantissant un certain confort à l'intérieur de l'école.

La demande de l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire se fait auprès des CCPE (Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire) pour les écoles primaires et maternelles ou des CCSD (Commission de Circonscription du Second Degré) pour les collèges et lycées. Ces commissions transmettent le dossier à la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (CDES) pour décision. Les fonctions d'AVS sont désormais assurées par des assistants d'éducation recrutés par l'Inspection Académique. Depuis le 1^{er} septembre 2003, un **service Auxiliaire de Vie Scolaire** est placé sous la responsabilité, par délégation, de l'Inspecteur Education Nationale en charge de l' AIS (Adaptation et Intégration Scolaires), et réparti dans **deux instances de coordination** :

la CCSD de Bourgoin Jallieu pour le nord du département (Tél. : 04 74 93 98 24)
la CCSD de Saint Martin d'Hères pour le sud (Tél. : 04 76 25 67 84).

La CDES notifie le volume et la durée de l'accompagnement envisagé à la famille, à l'établissement scolaire et à l'Inspection académique de l'Isère. La décision d'attribution est prise pour une durée ne pouvant excéder celle de l'année scolaire.

Si des modifications de l'intervention de l'AVS s'avèrent nécessaires, le chef d'Établissement ou le directeur d'école devra saisir à nouveau la CDES

pratique

Possibilité de bénéficier d'un matériel adapté

L'élève pour réussir sa scolarité peut avoir besoin d'un matériel pédagogique adapté, dont le coût est parfois très élevé.

L'État peut financer ce type de matériel, pour les élèves du primaire ou du secondaire, fréquentant un établissement public ou privé sous contrat.

Une commission émet un avis quant à la nécessité d'acheter ce matériel. L'État reste propriétaire de ce matériel, mais l'élève en garde la disposition pendant toute sa scolarité, même s'il change d'établissement ou d'Académie.

À cette étape du processus d'intégration intervient la rédaction d'un des deux documents qui contractualisent l'intégration des enfants en milieu ordinaire, en Isère :

■ le PEI (projet éducatif individualisé)

Ce document est rédigé par les différentes personnes susceptibles de collaborer pour assurer les meilleures conditions de scolarité à l'enfant, c'est-à-dire sa famille, le directeur de l'établissement, les enseignants, le médecin scolaire, l'infirmière, le psychologue scolaire, les intervenants spécialisés... Le projet éducatif individualisé précise les mesures particulières à mettre en œuvre dans l'établissement scolaire pour permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité tout en bénéficiant des aménagements nécessités par son handicap.

Ce document est transmis à la CCPE (Commission de Circonscription Pré-scolaire et Élémentaire).

■ le PAI (projet d'accueil individualisé)

Il est mis au point, à la demande de la famille ou en accord et avec la participation de celle-ci par le directeur d'école ou le chef d'établissement, en concertation étroite avec le médecin scolaire. C'est un document relatif à la prise en charge médicale de l'enfant, par exemple : prise de médicaments, précaution relative à certaines allergies, aménagements pour enfants présentant des troubles du langage écrit ou oral... (circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003).

Notez que selon les cas, on rédigera seulement l'un de ces documents, ou un PII (Projet d'Intégration Individualisé) qui associe dans un même document les aspects médicaux aux aspects pédagogiques de la prise en charge.

- On trouve aussi en collège les classes de SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) qui accueillent des jeunes présentant des difficultés d'apprentissage. Ces classes doivent permettre aux jeunes de construire un projet professionnel.
- Un EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) accueille les jeunes de 12 à 18 ans. Des enseignants spécialisés leur dispensent des cours basés sur les programmes des établissements ordinaires pour leur assurer une scolarisation ou une formation professionnelle. L'objectif est de permettre aux jeunes de dessiner un projet professionnel en fonction de leurs capacités et de leurs aspirations. Cet établissement accueille des enfants présentant des troubles de l'apprentissage. Il relève du Ministère de l'Éducation Nationale.

À noter: le rôle primordial de la médecine scolaire qui accompagne les professionnels, les familles et les enfants tout au long de la scolarité:

Service de promotion de la santé

Service départemental de santé scolaire

Centre départemental de santé
23, avenue Albert 1^{er} de Belgique
38100 Grenoble

Tel: 04-76-87-62-40

Service Municipal de Santé Scolaire

33 rue Joseph chanrion

38000 GRENOBLE

Tel: 04 76 03 43 23

Il peut aussi s'agir d'une intégration collective dans une classe spéciale au sein d'un établissement scolaire ordinaire:

- en ce qui concerne l'enseignement primaire, il existe les CLIS (classes d'intégration scolaire). Ce sont des classes à effectif réduit (12 élèves maximum) qui permettent d'accueillir les enfants de moins de 12 ans dans un environnement scolaire ordinaire tout en bénéficiant des moyens éducatifs, médicaux ou paramédicaux nécessaires à la poursuite de leur cursus scolaire.

Il existe des CLIS spécifiques selon que l'enfant est atteint d'une déficience motrice, intellectuelle, auditive ou visuelle.

- les UPI (unités pédagogiques d'intégration) en sont le prolongement au niveau du collège. Ce sont des classes d'une dizaine d'élèves venant soit d'une CLIS, soit d'une classe ordinaire, soit d'une structure de soins et qui sont capables de s'intégrer à la vie du collège.

Que ce soit dans le primaire ou dans le secondaire, votre enfant partagera des activités communes avec les autres élèves de l'établissement: sport, musique, sorties au musée, cinéma, préparation des fêtes, voyages scolaires.

Dans les deux cas, les enfants et adolescents peuvent bénéficier d'un soutien plus spécifique au sein d'un établissement scolaire ordinaire.

Il existe plusieurs types de soutien:

- Des enseignants spécialisés peuvent être mis à la disposition des établissements scolaires pour les enfants présentant des troubles d'apprentissage par le biais des **réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED)**. La mise en place de ce soutien se fera sur décision de l'IEN (Inspecteur de l'Éducation nationale) de circonscription, après évaluation de l'équipe éducative et accord de la famille.
- Certains services spécialisés, relevant, eux, du Ministère des solidarités, de la Santé et de la Famille peuvent également apporter leur soutien aux enfants en situation de handicap. Il s'agit:
 - des **services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)** qui apportent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie, et ce jusqu'à l'âge de 20 ans.
 - des **services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)**, pour les enfants atteints de déficience motrice.
 - des **services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS)** pour les enfants et adolescents atteints de déficience auditive grave.
 - des **services d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS)** pour les enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité.

Ces services sont financés principalement par l'assurance-maladie.

- **Les centres médico-psychologiques (CMP)** sont rattachés à un centre hospitalier spécialisé (hôpital psychiatrique). Ils ont pour mission le diagnostic et la prise en charge des enfants présentant des difficultés psychologiques, affectives ou familiales.
- Vous trouverez les coordonnées de ces différents services à la fin de ce guide. Pour obtenir la liste des CMP, appelez le Centre hospitalier spécialisé de Saint Égrève au : 04-76-56-42-56

Existe-t-il des solutions lorsque l'enfant ne peut physiquement pas fréquenter un établissement scolaire ?

Le droit à l'éducation est garanti à tous : les enfants et adolescents atteints d'un handicap doivent en bénéficier, même lorsque leur état de santé ne leur permet pas de se déplacer et de fréquenter un établissement scolaire ordinaire ou spécialisé.

D'autres formes d'enseignement sont alors envisageables :

- **L'enseignement à domicile** concerne les enfants temporairement absents de leur établissement scolaire habituel, à cause d'une aggravation de leur état de santé par exemple. La famille de l'enfant ou le chef d'établissement doit saisir l'Inspection d'Académie ou le médecin de l'Éducation Nationale chargé de l'établissement scolaire. Ils décideront de mettre en œuvre le dispositif d'enseignement à domicile, au vu d'un certificat médical. L'instituteur ou l'enseignant habituel de l'enfant assurent alors une continuité du travail scolaire pour que l'élève ne soit pas pénalisé et qu'il puisse retourner en classe dans les meilleures conditions possibles. Il existe également des enseignants volontaires au sein d'associations reconnues par l'Éducation Nationale.

Vous obtiendrez les renseignements nécessaires auprès du :

Service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD)

6 chemin de l'église
BP 2-601
38036 Grenoble CEDEX 02

Tel : 04-76-51-03-05
04-76-51-85-66

- **La scolarisation par correspondance** s'adresse également aux enfants et adolescents qui ne peuvent fréquenter physiquement un établissement scolaire pour raisons de santé. Le Centre National d'Enseignement à Distance (le CNED) relève du Ministère de l'Éducation Nationale. Le CNED développe depuis plusieurs années des formations par téléenseignement. Il est également possible d'envisager une scolarité en partie dans un établissement ordinaire, complétée par des cours par correspondance.

CNED

Téléport 4 - BP 3
38040 Grenoble CEDEX 9
Tel : 04 76 03 41 00

Site : www.cned.fr

- **La scolarisation à l'hôpital** est assurée par des enseignants de l'Éducation Nationale dans les services des hôpitaux qui accueillent des enfants. Elle consiste bien sûr à scolariser les enfants mais aussi à organiser le retour à l'école après l'hospitalisation et à combiner un projet global d'éducation et de soins.

C'est le meilleur moyen pour l'enfant de favoriser son épanouissement personnel et de préparer sa future intégration sociale.

L'élève handicapé peut-il bénéficier d'aménagements particuliers pour passer les examens ?

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter à tous les examens : aide d'un secrétaire pour les candidats ne pouvant pas écrire, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé.

Pour vous renseigner, adressez-vous au médecin de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Un certificat médical doit être transmis sous pli cacheté à l'Inspection Académique ou au Rectorat qui transmet ensuite la demande à la CDES, la COTOREP ou aux services universitaires (selon le type d'examen) du département de résidence de la famille.

Pour les contrôles ordinaires, c'est avec les enseignants, le chef d'établissement ou le directeur d'école que des assouplissements des règles habituellement suivies seront recherchés, dans le cadre d'un PEI (projet éducatif individualisé) ou d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Quelles possibilités sont proposées après le lycée ?

Les élèves handicapés qui souhaitent poursuivre leur formation après le baccalauréat peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet individuel d'intégration.

Dans chaque université, des actions spécifiques sont conduites pour favoriser l'accueil d'étudiants handicapés :

- accessibilité des locaux, y compris restauration et hébergement,
- aides pédagogiques : soutien, preneurs de notes, interprètes en langue des signes...,
- modalités particulières concernant les examens et concours.

L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) peut prendre en charge un surcoût identifié imputable au handicap de l'étudiant engagé dans un cycle d'études supérieures. Attention ! Il ne s'agit pas d'un revenu permettant d'assurer les dépenses quotidiennes.

L'AFIJ (Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés) a pour but d'accompagner vers l'emploi les jeunes étudiants ou diplômés.

Le SAUH (Service d'accueil universitaire des étudiants handicapés) vous donnera tous les renseignements utiles. La vocation de ce service est d'offrir un accompagnement aux étudiants pour résoudre leurs problèmes de scolarité.

Le Centre de Santé Universitaire accompagne et suit des étudiants présentant différents types de déficiences (motrices, psychiques,

troubles des apprentissages, du langage, épilepsie, maladies chroniques,...); le SMPU (Service Médico-Psychologique Universitaire) suit des étudiants en souffrance psychique. Ces services fournissent les certificats médicaux nécessaires aux aménagements d'examens.

La FIDEV s'occupe plus particulièrement de la formation des déficients visuels et **l'URAPEDA** de celle des déficients auditifs.

FIDEV

(Formation et insertion pour déficients visuels)
52 rue du Colombier
69007 Lyon
Tel: 04-72-73-22-10
Site: www.fidev.asso.fr

URAPEDA

(Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs)
5, place Hubert Dubedout
38000 Grenoble
Tel: 04-76-17-23-14

AGEFIPH

(Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Délégation régionale Rhône-Alpes
29 rue Condorcet
Bât 1-010
38090 Villefontaine
Tel: 04-74-94-20-21
Site: www.agefiph.asso.fr

SAUH

(Service d'accueil universitaire des étudiants handicapés)
271 rue de la houille blanche
38400 St Martin d'Hères
Tel: 04-76-59-55-76
Site: www.umpf-grenoble.fr/sauh

AFIJ

(Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés)
29 avenue Félix Viallet
38000 Grenoble
Tel: 04-76-86-06-49
Site: www.afij.org

Centre de Santé Universitaire

180, rue de la Piscine
38402 St Martin d'Hères
Tel: 04 76 82.40 70

Les formations en alternance : contrats d'apprentissage et de professionnalisation

L'apprentissage et les contrats de professionnalisation sont des mesures de droit commun qui visent à assurer une formation professionnelle aux jeunes âgés d'au moins 16 ans.

Ils peuvent faire l'objet d'aménagements spécifiques pour les jeunes handicapés.

Associant une formation en entreprise et un enseignement dispensé dans un centre de formation, ces dispositifs revêtent plusieurs formes :

1. Le contrat d'apprentissage, d'une durée d'un à trois ans. Ici encore, la priorité est donnée à l'intégration individuelle dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Depuis 1993, il existe en Rhône-Alpes un schéma régional pour la formation professionnelle des personnes handicapées. Son but est de favoriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs ordinaires de formation, afin de mieux préparer leur intégration en milieu ordinaire de travail. Il existe aujourd'hui un processus de "labellisation" des centres de formation, c'est-à-dire un agrément pour recevoir les personnes handicapées.

Vous trouverez les adresses des centres de formation en fin de guide. N'hésitez pas également à consulter le site www.handiplace.org

2. Le contrat de professionnalisation, a remplacé le 16 novembre 2004, les contrats d'adaptation, d'orientation, de qualification jeune et adulte.

Il s'adresse à deux types de publics :

- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification,
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;

Tous les employeurs, y compris les entreprises de travail temporaire, peuvent avoir recours à ce type de contrat, à l'exception :

- de l'État,
- des collectivités territoriales,
- des établissements publics à caractère administratif (EPCA).

Il peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

La durée de l'action de professionnalisation varie entre 6 et 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).

Le temps consacré aux actions de formation ne peut être inférieur à 150 heures. Il doit en outre représenter entre 15 et 25 % de la durée totale du CDD ou de la période de professionnalisation, dans le cas d'un CDI.

La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation.

L'exonération des cotisations (patronales assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales) est réservée aux moins de 26 ans et plus de 45 ans.

Elle est appliquée pendant la durée du contrat (CDD), ou de la période de professionnalisation (CDI).

pratique

Concernant les différentes aides proposées par l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour ces formations en alternance, veuillez vous reporter au chapitre "Aides financières".

pratique

Le Schéma Régional de la formation professionnelle des personnes handicapées

Il met en œuvre les moyens visant à ouvrir aux personnes handicapées l'ensemble des dispositifs de formation (continue, apprentissage, alternance) en rapprochant les acteurs de l'éducation, de l'orientation et de la formation.

CRDI Rhône-Alpes

Parc Lautagne
42a, avenue des Langories
26000 Valence

Tel : 04.75.78.38.11
fax : 04.75.78.36.33
e-mail : schemaregional@handiplace.org

L'orientation vers un établissement spécialisé

Une orientation vers un établissement spécialisé peut s'avérer plus pertinente pour certains enfants ou adolescents. C'est le cas lorsque l'état de santé ou le handicap ne permet pas ou plus au jeune de recevoir une éducation en milieu ordinaire. Cette orientation est préconisée par la CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spéciale).

Il existe différents types d'établissements :

- **Des établissements sanitaires** proposent aux enfants et adolescents présentant une déficience psychique une prise en charge en hôpital de jour (une équipe pluridisciplinaire assure diverses activités thérapeutiques en fonction de l'âge de l'enfant) ; l'enfant est scolarisé dans un établissement scolaire ordinaire ou dans l'hôpital (pour connaître les coordonnées de ces établissements, vous pouvez vous adresser au Centre Hospitalier Spécialisé de St Égrève au 04 76 56 42 56 ou à Handicap Info 38, au 0 811 00 14 07).
- **Des établissements médico-sociaux** accueillent les enfants et adolescents dont les déficiences et troubles annexes nécessitent une prise en charge globale et pluridisciplinaire. Les jeunes trouvent ici un soutien spécifique à leur situation et sont entourés par des équipes thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Les parents sont étroitement associés au projet individuel de l'enfant et au projet d'établissement.

Ces établissements comportent en général deux sections : une section d'éducation et d'enseignement spécialisés pour les jeunes de 6 à 12-14 ans, et une section d'initiation et de préformation professionnelle (SIFPRO) pour ceux de 12 à 18-20 ans.

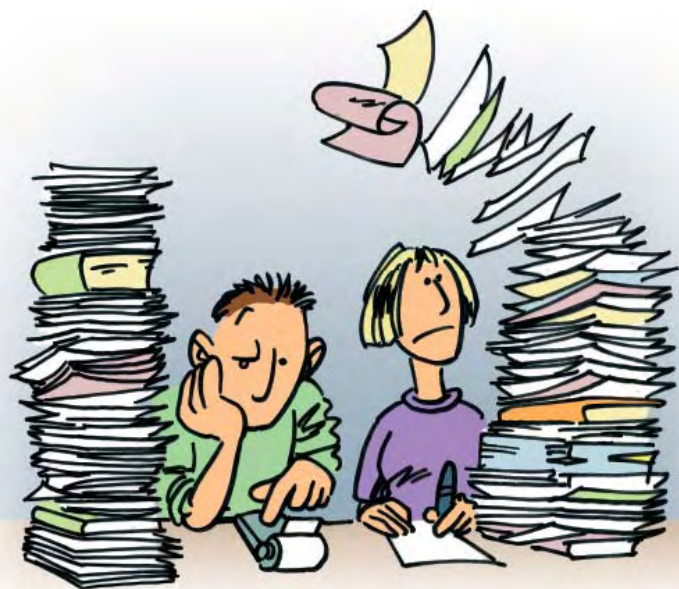
Il existe plusieurs types d'établissements médico-sociaux :

- **Les instituts médico-éducatifs (IME)** accueillent les enfants déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans. Jusqu'à 14 ans, les enfants sont pris en charge (soins et scolarité) dans les IMP (instituts médico-pédagogiques) puis de 14 à 20 ans, les IMPRO (instituts médico-professionnels) prennent le relais et assurent aux jeunes un enseignement préprofessionnel.
- Certains de ces établissements, parfois appelés **IMEP**, accueillent des enfants polyhandicapés dès l'âge de trois ans ; d'autres accueillent les enfants autistes.
- **Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (anciennement Instituts de Rééducation ou IR)** accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques, avec notamment d'importants troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages.
- **Les instituts d'éducation motrice (IEM)** prennent en charge enfants et adolescents atteints d'une déficience motrice.

À noter que ces établissements peuvent fonctionner en internat ou en semi-internat (prise en charge à la journée).

Ces établissements suivent également les jeunes après la scolarisation pour les aider à intégrer la vie professionnelle soit en milieu ordinaire, soit en milieu protégé dans les CAT (centres d'aide par le travail) ou AP (ateliers protégés, futures entreprises adaptées).

Les aides financières



La prise en charge des enfants handicapés peut entraîner un surcoût par rapport aux autres enfants. Des aides financières ont été aménagées pour compenser ces dépenses supplémentaires.

À côté de l'aide de référence qui est l'allocation d'éducation spéciale, il existe d'autres soutiens financiers auxquels vous pourrez prétendre sous certaines conditions.

L'allocation d'éducation spéciale

Pour qui ?

L'allocation d'éducation spéciale (AES) est versée aux parents ayant la charge effective et permanente de l'enfant handicapé de moins de 20 ans. Les ressources des parents n'ont aucune influence sur l'attribution de cette allocation. Aucune condition de nationalité n'est requise, par contre il est obligatoire de résider sur le territoire français et de justifier de la régularité du séjour. Enfin, l'enfant doit être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % s'il est placé dans un établissement d'éducation spéciale ou s'il bénéficie de soins à domicile. Rappelons que ce taux est déterminé par la CDES : Commission Départementale de l'Éducation Spéciale.

Il est important de noter que les enfants placés en internat et dont les frais de séjour sont intégralement pris en charge par l'État ou l'assurance-maladie ne peuvent ouvrir des droits à l'allocation d'éducation spéciale pendant leur séjour : l'AES n'est alors versée que pour les jours de retour à domicile.

Montant de l'allocation de base au 1^{er} janvier 2005 : 115,64 €.

Les compléments d'AES, dans quels cas ?

En plus de l'AES, la loi prévoit dans certains cas l'attribution de compléments d'allocation, au nombre de six (depuis juin 2002) et fixés en fonction des besoins de l'enfant. Il faut alors que l'état de santé ou le handicap de l'enfant nécessitent des dépenses particulièrement coûteuses (matériels divers, aménagement de domicile ou de véhicule, soutien scolaire, formation des parents en lien avec la déficience de l'enfant : langue des signes, makaton, surcoût des vacances ou des transports...) ou le recours fréquent ou constant à l'aide d'une tierce personne, ou encore une réduction de l'activité des parents. C'est la Commission départementale de l'éducation spéciale qui déterminera si le versement d'un complément d'allocation est justifié et à quel taux.

Pensez à garder les justificatifs de vos dépenses, dans la mesure du possible.

pratique

Première catégorie

Pour entrer dans la première catégorie, le handicap de votre enfant doit entraîner des dépenses égales ou supérieures à 202,36 € par mois.
Montant 1^{ère} catégorie au 01/01/05 : 86,73 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Deuxième catégorie

Vous pouvez en bénéficier :
- si l'un des parents est contraint de réduire son activité d'au moins 20 %,
- ou si une tierce personne est employée au moins huit heures par semaine,
- ou si le handicap de l'enfant entraîne des dépenses supérieures ou égales à 350,52 €
Montant 2^e catégorie : 234,89 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Troisième catégorie

Pour en bénéficier :
- soit l'un des parents doit réduire son activité de 20 % ou une tierce personne doit être employée huit heures au moins par semaine, les autres dépenses étant égales ou supérieures à 213,20 €,
- soit le handicap entraîne des dépenses égales ou supérieures à 448,09 €.
Le complément de troisième catégorie s'applique aussi dans le cas où le handicap contraint l'un des parents à réduire son activité de moitié ou s'il faut recourir à une tierce personne employée 20 heures au moins par semaine.
Montant 3^e catégorie : 332,46 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Quatrième catégorie

Vous en bénéficiez :
- si l'un des parents doit cesser son activité ou s'il faut recourir à une tierce personne employée à temps plein,
- ou si l'un des parents doit réduire son activité de moitié ou s'il faut recourir à une tierce personne employée 20 heures au moins par semaine, les dépenses en sus étant égales ou supérieures à 298,38 €.
Vous en bénéficiez également :
si l'un des parents doit réduire son activité de 20 % ou s'il faut recourir à une tierce personne employée au moins huit heures par semaine, les autres dépenses étant égales ou supérieures à 395,95 €,
ou si les dépenses liées à ce handicap sont égales ou supérieures à 630,84 €.
Montant 4^e catégorie : 515,21 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Cinquième catégorie

Pour que le montant de la cinquième catégorie soit appliqué, il faut que l'un des parents cesse son activité ou qu'une tierce personne soit employée à temps plein.

Les dépenses supplémentaires doivent être égales ou supérieures à 258,88 €.

Montant 5^e catégorie : 658,45 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Sixième catégorie

Vous ne pouvez bénéficier de la sixième catégorie que si l'un des parents doit cesser son activité ou s'il faut recourir à une tierce personne employée à temps plein, pour s'occuper de l'enfant dont l'état impose une surveillance et des soins permanents.

Montant 6^e catégorie : 964,78 € (venant s'ajouter à l'allocation de base)

Précisions

Les taux d'activité des parents sont calculés par rapport à une activité à temps plein.

Le complément n'est jamais accordé pour des frais de placement en famille d'accueil, que l'aide sociale, dans certains cas, peut prendre en charge.

Assurance vieillesse gratuite

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

De plus, le bénéfice d'un complément d'AES permet d'être exonéré des cotisations patronales de Sécurité Sociale en cas d'embauche d'une personne dans le cadre des emplois familiaux (Convention Collective du particulier Employeur : voir pXXX les coordonnées de la FEPEM, ainsi que les possibilités de réductions d'impôt pXXX).

Cumul

L'allocation d'éducation spéciale peut se cumuler :

- avec une rémunération versée au jeune handicapé apprenti ou salarié si cette rémunération est inférieure à 55 % du montant du SMIC mensuel (base 169h), soit 707,35 € ; à vérifier
- avec toutes les autres prestations, sauf l'APP, Allocation de Présence Parentale, qui ne peut se cumuler, pour le même enfant, qu'avec l'AES de base.

L'allocation d'éducation spéciale, comment ?

La demande d'allocation d'éducation spéciale doit être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui vous fera parvenir un imprimé à remplir ainsi que la liste des pièces à joindre. Puis la Caisse d'Allocations Familiales transmettra votre dossier à la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale.

Si les conditions sont remplies, l'allocation sera versée mensuellement à compter du mois suivant celui de la demande, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité). Régulièrement réexaminée, elle sera normalement versée jusqu'à l'âge de 20 ans; dès que le jeune ne sera plus considéré à charge de ses parents, il pourra prétendre à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Quels recours ?

Il est possible de contester une décision de :

- la CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spéciale)-
 - soit par un recours gracieux devant la CDES dans un délai d'un mois après la notification de la décision,
 - soit par un recours contentieux dans un délai de deux mois après notification de la décision, auprès des juridictions du contentieux technique de la Sécurité Sociale.
- la Caisse d'Allocation Familiales.
 - Vous pouvez contester le rejet de votre demande auprès du conseil d'administration de la caisse puis auprès du contentieux général de la sécurité sociale.

pratique

Pour plus d'informations sur cette prestation et les démarches à effectuer, n'hésitez pas à vous adresser à l'assistante sociale de la CDES.

Certaines communes prévoient des aides supplémentaires pour les parents d'enfants handicapés. Pour en savoir plus, adressez-vous à la mairie de votre lieu de résidence.

Il existe des prestations spécifiques versées aux agents de la fonction publique. Il faut se renseigner auprès du service social du ministère ou de la collectivité dont relève le parent fonctionnaire.

pratique

La loi et vous

L'article 12 de la loi du 11/02/2005 " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " prévoit une nouvelle prestation, dite " de compensation ", qui doit être étendue aux enfants " dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ". " la prestation de compensation peut être affectée, dans des conditions fixées par décret, à des charges :

1. liées à un besoin d'aide humaine (y compris aidants familiaux) ;
2. liées à un besoin d'aides techniques (...) ;
3. liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts de transport ;
4. spécifiques ou exceptionnelles ;
5. liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières " .

" Peuvent y prétendre (au 01/01/2006) les bénéficiaires de l'AES lorsqu'ils sont exposés, du fait du handicap de leur enfant, à des charges relevant du 3^e point ci-dessus. Ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'AES " .

L'intitulé de l'AES est modifié pour devenir " l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé " qui, à terme, sera englobée dans la prestation de compensation.

Le congé et l'allocation de présence parentale



Le congé de présence parentale

Pour qui ?

Les parents qui le souhaitent peuvent sous certaines conditions cesser temporairement leur activité pour s'occuper de leur enfant gravement malade ou handicapé. Son état doit nécessiter la présence d'une personne à ses côtés.

Ce congé peut être demandé à temps plein ou à temps partiel. Attention ! un seul parent peut bénéficier d'un congé à temps plein, mais les deux parents peuvent chacun demander un mi-temps.

Pour quelle durée ?

Le congé (ou le travail à temps partiel) est attribué pour une période maximale de quatre mois, renouvelable deux fois.

La durée maximale du congé est donc d'un an.

Comment le demander ?

Vous devez faire la demande auprès de votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé ou du temps partiel.

Vous devez mentionner sa durée et sa nature (cessation d'activité totale ou travail à temps partiel). Vous devez y joindre un certificat médical (ne contenant aucune information susceptible d'être contraire au secret médical) attestant de la nécessité de votre présence auprès de l'enfant.

En principe, l'acceptation est obligatoire sous réserve que vous remplissiez les conditions requises.

Comment obtenir une prolongation du congé initial ?

Vous devez avertir votre employeur dans les mêmes formes que pour une demande initiale.

La demande doit être effectuée au moins un mois avant le terme de la période de congé initiale.

Vous pouvez à cette occasion changer sa nature (passer par exemple d'une cessation totale d'activité à un temps partiel).

Quelle est votre situation pendant le congé ?

Votre contrat de travail est suspendu.

Vous êtes affilié à l'assurance vieillesse du régime général, sous réserve que vos ressources soient inférieures à un plafond.

Vous conservez les droits aux prestations en nature du régime d'assurance-maladie du régime général.

Vous retrouvez les droits aux prestations en espèce à l'issue de la période de congé.

Vous ne percevez pas de rémunération (sauf en cas d'activité à temps partiel), mais vous pouvez obtenir l'allocation de présence parentale.

Comment s'effectue la reprise d'activité ?

À l'issue du congé, vous devez retrouver votre emploi précédent, ou un emploi similaire avec une rémunération égale.

L'allocation de présence parentale

Pour qui ?

Cette allocation est versée aux parents qui cessent temporairement leur activité pour s'occuper de leur enfant gravement malade ou handicapé.

Elle est versée sans condition de ressources et peut bénéficier aux salariés, aux demandeurs d'emploi indemnisés, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux fonctionnaires et aux non-salariés.

Quel montant ?

Le montant de l'allocation varie de 255,34 € à 999,19 € (montants au 01/01/2005) en fonction de la composition de la famille et de la réduction d'activité des parents.

Les deux parents peuvent bénéficier de l'allocation de présence parentale à taux partiel si chacun réduit son activité professionnelle.

Pour quelle durée ?

L'allocation est attribuée pour une durée maximale de quatre mois, renouvelable deux fois.

La durée maximum de versement est donc d'un an, pour un même enfant à charge par maladie, accident ou handicap grave.

Comment la demander ?

Il faut vous adresser à votre Caisse d'Allocations Familiales, à la Mutualité Sociale Agricole ou à l'organisme chargé du versement des prestations familiales pour certaines professions (fonctionnaires, par exemple).

Il vous faudra fournir votre attestation de congé de présence parentale, délivrée par votre employeur, ainsi que le certificat médical de l'enfant.

Quel cumul possible ?

L'APP n'est pas cumulable avec le complément de libre choix d'activité, l'allocation parentale d'éducation, le complément d'allocation d'éducation spéciale perçu pour le même enfant, l'allocation adulte handicapé, les allocations de chômage (droits suspendus), les indemnités journalières maladie, maternité, accident du travail, l'allocation forfaitaire de repos maternel ou l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité versée aux non-salariés, les pensions vieillesse ou invalidité.

La prise en charge des transports scolaires

Pour qui ?

Le remboursement des frais de transport s'adresse à tout élève handicapé intégré dans un établissement scolaire ordinaire qui, en raison de son handicap, **ne peut utiliser les moyens de transport en commun.**

Les frais de transport de son domicile à l'établissement scolaire sont intégralement remboursés, même pour le transport en taxi ou en véhicule individuel, sur la base des dépenses réelles dûment justifiées.

Pour en bénéficier, l'élève doit :

- être scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé, à partir de l'école maternelle,
- et présenter un taux d'incapacité supérieur à 50 % constaté par la CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spéciale).



À qui s'adresser ?

Les frais de transport sont pris en charge par le Conseil Général du département de votre résidence.

Conseil Général de l'Isère

Direction des Transports
Service des Usagers
Monsieur Khediri
24 bis boulevard de la Chantourne
38700 La Tronche

Tel: 04-76-00-38-38
Site: www.cg38.fr

Pour constituer le dossier de remboursement des frais de transport, adressez-vous au chef de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant.

La loi du 11/02/2005 prévoit que "lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la Commission (des Droits et de l'Autonomie) mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux" (commune pour le primaire, conseil général pour le collège, région pour le lycée). À compter du 01/01/2006, les surcoûts pourront être pris en compte dans la prestation de compensation (voir p.-35).

pratique

Important !

Le transport des élèves en établissement spécialisé est organisé et financé par l'établissement lui-même.

Autres aides à l'intégration scolaire

Dès lors qu'ils poursuivent des études au-delà de la scolarité obligatoire et sont reconnus handicapés par la Commission Départementale d'Éducation Spéciale (CDES), les jeunes qui suivent une formation professionnalisante peuvent bénéficier d'aides financières de l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les jeunes apprentis handicapés, en plus de la rémunération propre à tout contrat d'apprentissage, peuvent bénéficier d'aides spécifiques de l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) :

- une subvention forfaitaire
- participation au coût d'un transport spécialisé
- participation à l'acquisition d'un véhicule ou à son aménagement
- participation au coût de certaines aides humaines : interprète en langue des signes par exemple.

AGEFIPH

Délégation régionale Rhône-Alpes

33, rue St Théobald
ZAC de St Hubert
38080 L'Îsle d'Abeau

Tel: 04 74 94 20 21
Fax: 04 74 94 08 93

La carte d'invalidité

Cette carte est délivrée sur avis de la CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spéciale) aux enfants atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %.

Elle donne droit à des avantages financiers comme l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu, des réductions sur les voyages en train...

La carte d'invalidité peut aussi donner droit à la carte européenne de stationnement qui a remplacé le macaron GIC. Cette carte de stationnement est délivrée aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou nécessitant l'aide d'une tierce personne. Elle permet d'occuper les places réservées. Renseignez-vous bien : certaines communes accordent la gratuité du stationnement, d'autres non.

Comment faire la demande ?

Adressez-vous au centre communal d'action sociale de votre mairie qui transmettra votre demande à la CDES, ou directement à la CDES.

Les aides à la vie quotidienne

*Si votre enfant a besoin de l'aide
d'une tierce personne, différentes
possibilités s'offrent à vous.*

*De même, il se peut qu'il ait besoin
d'aides "techniques" ou qu'un
aménagement de domicile soit nécessaire :
des conseils et des aides financières vous
seront utiles.*



Aides humaines

■ Si votre enfant nécessite d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer certains actes de la vie quotidienne, ou pour vous soulager temporairement, sachez que vous pouvez embaucher quelqu'un pour vous aider et qu'il existe pour cela des compensations financières :

- vous pouvez utiliser le dispositif des chèques emploi service,
- vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées pour l'emploi d'une personne à domicile, (dans la limite d'un plafond de 10000€ de dépenses, ou 13800€ si l'enfant ouvre droit à un complément d'allocation d'éducation spéciale),
- vous pouvez percevoir un des compléments de l'allocation d'éducation spéciale, sous réserve de remplir certaines conditions,
- et bénéficier de l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'une tierce personne, si votre enfant ouvre droit au complément de l'allocation d'éducation spéciale.

Renseignez-vous auprès de votre assistante sociale qui vous guidera dans vos démarches et vous indiquera le service le plus proche de chez vous

pratique

Quelles sont les modalités d'utilisation du chèque emploi service ?

Le chèque emploi service est un chèque destiné à rémunérer un salarié à domicile employé par un particulier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise agréée.

Sachez que vous ne pouvez pas utiliser le chèque emploi service si vous bénéficiez de l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile).

Les avantages sont les suivants :

- la rédaction d'un contrat de travail n'est pas nécessaire pour une activité d'une durée de moins de huit heures par semaine et de moins de quatre semaines consécutives par an.
- l'utilisation du chèque simplifie la gestion : il y a ni déclaration d'embauche ni fiche de paie. Ces deux démarches sont effectuées par le centre national de traitement du chèque-service.

Il faut demander le chéquier auprès de votre banque.

pratique

Une aide d'un montant maximal de 1 829,39 € par année civile (n'excédant pas le coût des services que vous avez engagés), exonérée de charges, peut vous être accordée par votre comité d'entreprise ou directement par votre employeur pour emploi familial : renseignez-vous auprès du comité d'entreprise ou, à défaut, de votre employeur.

La FEPEM

Fédération du Particulier Employeur, peut vous aider dans vos démarches :

5 rue Palanka
38000 GRENOBLE
Tel: 04-76-87-94-48

■ Il existe également des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), financés par l'assurance-maladie. Les soins doivent être prescrits par un médecin.

Dépann'familles

garde en urgence votre enfant pour un jour, une soirée, en semaine ou le week-end.

Tel: 04-76-46-87-27

Sur simple appel au 04-76-17-17-17, **Vivial** vous communique les coordonnées des services d'aide à domicile les plus proches de votre domicile.

L'association Anima, propose :

1. un lieu de socialisation à Villefontaine pour les enfants de 3 à 10 ans;
2. un réseau de baby-sitting;
3. un réseau d'assistantes maternelles agréées;
4. un réseau d'auxiliaires de vie;

pour toutes déficiences, sur tout le département.

Tel: 06 84 22 93.18
ou 04 74 88 32 03

Anima38@free.fr

La liste des organismes de services aux personnes agréées du département est disponible auprès de **Handicap Info 38**
Tel.: 0 811 00 14 07

Aides techniques

On entend par “aides techniques” tout produit, instrument ou système technique destiné à compenser, soulager ou neutraliser le handicap, quel qu’il soit.

Cela coûte souvent cher et l’assurance-maladie ne rembourse que très partiellement ces aides. Vous pouvez rechercher des financements complémentaires auprès d’autres organismes, par exemple votre mutuelle, ou les collectivités locales...

Conscients de la complexité des démarches à effectuer, les pouvoirs publics ont mis progressivement en place des “sites pour la vie autonome”, chargés de coordonner les interventions administratives, techniques et financières des différents partenaires. Ils peuvent vous aider dans vos démarches en vue de l’aménagement de votre domicile.

N’hésitez pas à vous adresser au site pour la vie autonome de l’Isère :

DISPOSITIF POUR LA VIE AUTONOME PILOTE 38

Résidence Les Taillées
271 rue Houille Blanche
38400 s’ Martin d’Hères
Tel: 04-76-59-55-73

N’hésitez pas non plus à vous renseigner auprès d’un ergothérapeute (libéral, dont l’intervention peut être financée par un complément d’AES, ou salarié d’un service comme par exemple un SESSAD...)

Pour choisir du matériel informatique, vous pouvez faire appel à :

ICOM’, créé par le Programme France de Handicap International

18 rue de Gerland
69007 LYON
Tel: 04 72 76 88 44
www.handicap-icom.asso.fr

À partir de 2008, les besoins en aides techniques seront pris en compte dans la “prestation de compensation” (voir p.-35)

Aides à l’aménagement du domicile

Vous aurez peut-être besoin d’aménager votre logement afin d’en améliorer l’accessibilité ou la sécurité.

Les travaux peuvent concerner l’immeuble, par exemple l’élargissement d’un portail, l’installation d’une rampe, l’amélioration d’un revêtement de sol... Il peut aussi s’agir de réaliser des travaux d’accessibilité ou d’adaptation de votre domicile, comme l’élargissement des portes, la modification de l’aménagement des pièces d’eau, l’installation de mains courantes, la sécurisation de certaines pièces...

Que vous soyez propriétaires ou locataires, sachez qu’il existe différentes aides financières. Ces aides dépendent du statut du logement et de son ancienneté, mais aussi de vos ressources.

Notez bien que les travaux ne doivent jamais être entrepris avant l’accord des financeurs.

L’Agence nationale pour l’amélioration de l’habitat (ANAH) subventionne les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants ou les locataires d’un logement privé sous certaines conditions.

Le Conseil Régional attribue des subventions pour les logements privés et publics (logements sociaux par exemple).

Les collectivités locales peuvent aider financièrement à l’adaptation des logements.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les besoins en aménagement de domicile seront pris en compte dans la “prestation de compensation” (voir p.-35).

Vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

ANAH

(Agence nationale pour
l'amélioration de l'habitat)

17 bd Joseph Vallier
38100 Grenoble
Tel : 04-76-70-76-70

Pact de l'Isère

54 cours Jean-Jaurès
38000 Grenoble
Tel : 04-76-47-82-45

42 rue de Bourgogne
38200 Vienne
Tel : 04-74-85-15-15

3 rue Georges
Clémenceau
38300 Bourgoin-Jallieu
Tel : 04-74-28-22-79

**Habitat et
Développement**

Comité départemental de
l'habitat rural de l'Isère

5 place Gustave Rivet
38000 Grenoble
Tel : 04-76-85-13-65

ALGI

Association pour le
logement des grands
infirmes

11 rue Saint Florentin
75008 Paris
Tel : 01-42-96-45-42

**DISPOSITIF POUR
LA VIE AUTONOME****PILOTE 38**

Résidence Les Taillées
271 rue Houille Blanche
38400 s^t Martin d'Hères
Tel : 04-76-59-55-73

Le soutien et l'écoute

Parents, frères et sœurs ont souvent besoin de répit et doivent se ménager pour aller de l'avant et se rendre disponible. La situation est parfois difficile à vivre, on a besoin d'en parler, d'échanger avec des parents qui vivent une expérience analogue, avec des professionnels...-

Vous pouvez notamment faire appel à :

La Maison de la Famille de la CAF de Grenoble

2, rue de Belgrade
38000 Grenoble

Lieu d'accueil et d'échanges, renseignements sur les prestations familiales et les droits sociaux, écoute psychologique, médiation familiale, conseil conjugal, interprète LSF,...

Téléphone : 04 76 12 05 30

- Ou à une association de parents d'enfants handicapés : vous pourrez y exprimer vos sentiments et partager vos angoisses et vos espoirs, en individuel ou en groupe.
- Ou encore à :

L'École des parents et des éducateurs (EPE) de l'Isère

89 bis rue Gal Mangin
38100 Grenoble
Tél. : 04 76 23 63 90
Fax : 04 76 23 63 99
E-mail : epeisere@wanadoo.fr
Site Web : www.ecoledesparents.org

- Les lieux d'accueil enfants/adultes dits "lieux de parentalité" qui se mettent en place depuis quelques années apparaissent fort utiles pour accompagner les parents et les conforter dans leur fonction, leur apporter soutien, informations et services...

Pour connaître les coordonnées des associations de parents et des lieux de parentalité, adressez-vous à :

HANDICAP Info 38

8 rue du Château
38320 Eybens
Tel : 0811 00 14 07
Site : www.handicap38.org

S'informer, se distraire, faire du sport



L'information

Pour tous :

Handicap Info 38, centre départemental d'information du handicap, est à votre service du lundi au vendredi de 13 à 19 heures :

par téléphone, numéro azur : 0811 00 14 07 ou 04 76 14 07 07
dans ses locaux : 8 rue du Château 38320 Eybens

De plus, il existe actuellement six antennes dans l'Isère :

Point Handicap Info 38 Vienne

Mairie de Vienne (sous l'arcade droite de la Mairie)
place de l'Hôtel de Ville
38200 Vienne

Tél. 04 74 78 30 36

Horaires :
les lundi, mardi, jeudi de
9h à 12h et de 12h-45 à
16h-45

Point Handicap Info 38 Tullins

CCAS Clos des Chartreux
- BP 58
38210 Tullins Fures

Tél. : 04 76 07 28 62

Horaires :
le mercredi de 9h à 11h

Point Handicap Info 38 Voreppe

CCAS 141,
avenue Henri Chapays
38340 Voreppe

Tél. : 04 76 50 81 26

Horaires :
Le mercredi de 8h-30 à
12h

Point Handicap Info 38 s' Marcellin

C.C.A.S de St Marcellin
2, avenue du Collège
38160 St Marcellin cedex

Tél. : 04 76 38 81 21

Horaires :
le mercredi de 14h à 16h

Point Handicap Info 38 Bourgoin

CCAS "Le Silleur"
Pont S' Michel - BP 176
38304 Bourgoin Jallieu
Cedex

Tél. : 04 74 28 29 30

Horaires :
Le Mardi de 14h à 17h
et le jeudi de 10h à 12h

Point Handicap Info 38 Voiron

CCAS Hôtel de Ville - BP
268 38507 Voiron Cedex

Tél. : 04 76 67 27 39

Horaires :
Le mardi de 9h-45 à 12h
et le jeudi de 14h à 17h

Vous pouvez également poser votre question sur notre site : www.handicap38.org

Pour les familles :

La Maison de la Famille:

Voir le chapitre "Soutien et écoute" p 51

Les Centres d'Information des Droits des Femmes (CIDF)

À Grenoble:

9 rue Blanchard
Tel: 04-76-54-08-19

À Bourgoin-Jallieu

Immeuble Le Silleur
17 place Albert Schweitzer
Tel: 04-74-28-29-30

La Maison de la justice et du droit vous permet de prendre contact avec un magistrat, un avocat ou une association spécialisée.

À Grenoble:

Immeuble le Polynôme
25 avenue de Constantine
38100 Grenoble
Tel: 04-38-49-91-50

À Villefontaine

Mairie
Place du 11 novembre 1918
38090 Villefontaine
Tel: 04 74 96 94 67

Pour les jeunes :

- **CRIJ, BIJ, PIJ**: les lieux **d'information** pour les jeunes sont nombreux à travers tout le département. Il y en a sûrement un près de chez vous pour vous renseigner sur l'enseignement, le logement, l'emploi, la formation, les loisirs, le sport, les vacances!

Le CRIJ, Centre Régional Information Jeunesse, accueille et informe le public dans ses locaux à Grenoble, gère un site internet et anime le réseau des **23 Bureaux Information Jeunesse (BIJ)** et **Points Information Jeunesse (PIJ)** de l'Isère.

CRIJ

16 boulevard Agutte Sembat
38000 Grenoble
Tel. 04-76-86-56-00
Site: www.j-net.org

- Les Centres d'Information et d'Orientation (**CIO**) assurent une mission d'information et de conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de **formation et d'orientation professionnelle**.

Il existe 11 CIO en Isère.

Vous trouverez leurs coordonnées auprès de leur délégation régionale:

ONISEP

11 av. Général Champon
38000 Grenoble
Tel: 04-76-74-70-27
Site: www.onisep.fr

- **Les missions locales** et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (**PAIO**) accueillent les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elles ont pour mission de lutter contre l'exclusion des jeunes en les aidant à construire un projet d'insertion. Il en existe 30 en Isère. On trouve leur adresse sur www.j-net.org, ou en contactant le CRIJ ou Handicap Info 38.

Tous ces organismes peuvent vous aider dans la recherche d'une formation continue et surtout vous aider à vous y retrouver dans le dédale des dispositifs pour les 16 – 25 ans... Le tout est d'être bien orienté-!

Sport et loisirs



Loisirs pour tous :

“L'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés... constituent une obligation nationale”. (article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles).

C'est pourquoi les pouvoirs publics et les associations se sont engagés - à des degrés divers - dans la mise en œuvre de dispositifs assurant la participation de **tous à toutes les formes de loisirs** dans la plus grande mixité des personnes valides et moins valides.

Les **Maisons des jeunes et de la culture (MJC)**, les **Maisons pour tous (MPT)**, les **Maisons de quartier**, les **Centres sociaux**, les **Amicales Laïques**, les **Maisons de l'enfance**, les **Centres aérés** sont donc ouverts à tous : la première étape est de chercher l'activité qui vous intéresse... et de vérifier ensuite si la structure est accessible, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas partout.

Concrètement, 44 centres de loisirs ou de vacances isérois ont accueilli 181 enfants handicapés en 2004... et 33 sont prêts à le faire. (enquête Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - novembre 2004). Vous trouverez sur le site de la DDJS, la liste des organisateurs de vacances.

S'il est prévu un accueil des enfants handicapés, il s'accompagne souvent d'un surcoût lié à l'encadrement. En ce cas, il faut s'adresser à la Caisse d'Allocations Familiales pour les bons vacances majorés et à la CDES pour bénéficier d'un complément d'Allocation d'Education Spéciale (voir page 32)

**Direction
Départementale de la
Jeunesse et des Sports**
11, av Paul Verlaine
38034 GRENOBLE Cedex
Tel.: 04 76 33 73 73
fax: 04 76 40 82 14
www.ddjs-isere.jeunesse-
sports.gouv.fr/

**Délégation Isère
des MJC**
6, rue Berthe de Boissieux
38000 Grenoble
Tel.: 04 76 86 67 67

**Fédération des centres
sociaux de l'Isère**
9 place Lionel Terray
38100 Grenoble
Tel: 04 76 22 04 60

Les Francas Isère
6, rue Berthe de Boissieux
38000 Grenoble
Tel: 04 76 87 51 14

**Comité départemental
du tourisme**
14 rue de la république
38000 Grenoble
Tel: 04 76 54 34 36
www.isere-tourisme.com

Loisirs, sports et tourisme adaptés :

Si vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à son activité préférée dans une structure ordinaire près de chez vous, sachez qu'il existe des associations ou des organismes spécialisés dans l'accueil et la participation des enfants handicapés.

Quelques adresses sportives...

Le comité Handisport
de l'Isère fédère la dizaine
de clubs du département
qui organisent des activités
physiques et sportives pour
des personnes déficientes
moteurs et visuelles. Tel:
04-38-02-00-41

**Le Comité
départemental
du sport adapté** fédère
plusieurs clubs sportifs
ouverts aux déficients
intellectuels.
Tel: 04 76 26 63 82

Atout sport
propose de natation aux
enfants porteurs d'un
handicap moteur.
Tel: 04-76-04-99-19

Isère Cheval Vert vous
indiquera les centres
équestres qui accueillent
les personnes handicapées.
Tel: 04-76-42-85-88

Handicap Évasion
propose des sorties nature
grâce à la "joëlette"
Tel: 04-76-26-06-34

Visuelski favorise la
pratique du ski pour les
déficients visuels.
Tel: 04-76-00-95-67

Handy'Namic
a pour objet de proposer
des activités physiques,
sportives et culturelles
adaptées aux personnes
(enfants ou adultes) ayant
des besoins spécifiques.
Tel: 06.83.34.02.62

Le GUC
(Grenoble Université Club)
propose aux enfants de
4 à 17 ans de découvrir
la pratique sportive, en
les accueillant lors des
vacances de Pâques
et d'été, ainsi que des
activités extrascolaires pour
les 7 - 14 ans tous les
mercredis.
Tel: 04 76 82 44 37

pratique

Les Caisses d'Allocations Familiales de Grenoble et de Vienne accordent une aide forfaitaire, sous forme de bons-vacances, aux familles qui perçoivent l'Allocation d'Éducation Spéciale (AES). Cette aide concerne les jeunes jusqu'à 20 ans, pour les séjours familiaux, camps, colonies de vacances...

CAF de Grenoble
3, rue des Alliés
38100 Grenoble
Tel: 04-76-20-61-61

CAF de Vienne
1, montée S^t Marcel
38200 Vienne
Tel: 04-74-57-37-37

de loisirs...

Terre de Sienne organise à Grenoble des ateliers culturels et manuels pour les personnes en situation de déficience intellectuelle, à partir de 16 ans.
Tel: 04 76 01 16 64

Avec **Un Temps Différent**, vous trouverez un temps de découvertes et de rencontres pour faire de l'équitation, du tir à l'arc et des sorties en famille dans le cadre bucolique de la forêt de Chambaran
Tel: 04 76 64 24 69.

Avec **CLAIR** (Tel: 04 74 78 20 20), **le centre des 1000 loisirs** (Tel: 04 74 57 41 74) et le **Rhodia Club** (Tel: 04 74 29 71 66), les enfants de l'Isère Rhodanienne ont des possibilités de loisirs et de vacances.

Les étudiants de **l'Itec Boisfleury** accueillent les enfants deux samedi par mois - Tel: 04 76 90 37 11

APETHI permet à des jeunes (et moins jeunes) déficients intellectuels de découvrir et pratiquer le théâtre, la danse, les arts plastiques, l'écriture.
Tel: 04-76-05-06-32

Atout Musique (Tel: 06-07-97-07-09) et **Musidauphins** (tel: 04 76 44 28 79) mettent la musique à portée de chacun.

La Ferme Thérapeutique de St Jean de Vaulx (Tel: 04 76 73 16 03) et **la Ferme du Grand Goulet** à Chatonnay (Tel: 04 74 58 33 72) accueillent des groupes d'enfants qui participent à la vie de la ferme et découvrent les animaux qui y sont élevés.

Centre national de ressources loisirs et culture pour tous, **Cemaforre** est une association au service de l'ensemble des personnes et des organismes souhaitant promouvoir l'égalité des chances quant à l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en difficulté, et notamment des personnes handicapées.

C.E.M.A.FOR. RE.
3, villa Saint-Fargeau
75020 Paris
Tel: 01-47-97-87-26
Sur le site www.cemaforre.asso.fr, on trouve une base de données nationale recensant les activités de loisirs culturels et artistiques.

Grain de sable propose des livres aux enfants malades de l'hôpital de St Laurent du Pont.
Tel: 04 76 06 09 03

...et pour les vacances:

Les grandes associations nationales, comme l'APF, l'UNAPEI, les PEP ou l'APAJH, ainsi que de nombreuses organisations proposent chaque année un catalogue de vacances adaptées. La demande étant beaucoup plus importante que l'offre, il faut impérativement réserver ses vacances dès la parution des catalogues!

à noter

L'intégration des enfants dans les centres de vacances et de loisirs ne s'improvise pas. Une quarantaine d'associations se sont engagées de façon sérieuse et ont adhéré à une "charte de déontologie". Cette charte garantie à l'enfant un ensemble de mesures éducatives et médicales sur son lieu de séjour. Elle est

accompagnée d'un guide méthodologique de "sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés" publié par le Ministère de la jeunesse et des sports.

La charte et le guide sont publiés dans le site de Jeunesse au plein air: www.jpa.asso.fr/ff/integration/index.html

Heureusement, de plus en plus de structures "ordinaires" intègrent des enfants en situation de handicap. Afin d'assurer le bon déroulement des séjours, ces organismes privilégient la constitution des groupes homogènes à partir d'une grille d'évaluation allant de la très bonne autonomie à la grande dépendance. Veillez donc à bien choisir le séjour qui convient à votre enfant.

Certaines associations iséroises ont signé la charte de déontologie et sont donc en mesure d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions:

Temps Jeunes accueille des enfants de 4 à 17 ans ayant un handicap physique ou intellectuel. Un service spécialisé prépare le séjour avec la famille et l'équipe pour que tout se passe dans les meilleures conditions. Cela permet d'inscrire chaque année plus de 130 enfants handicapés dans les différents séjours.

Les Éclaireuses Éclaireurs de France regroupent des enfants, jeunes et adultes, qui constituent un mouvement laïque de scoutisme et d'éducation ouverte à tous. Depuis 1965, les EEDF organisent des séjours de vacances accueillant des enfants, adolescents, adultes handicapés mentaux.

Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) s'efforcent, par tous les moyens, d'intégrer dans de bonnes conditions des jeunes porteurs d'un handicap. Les PEP sont membres de la Jeunesse au Plein Air et membres du Comité de suivi de la Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées. Les Centres PEP bénéficient des agréments des Ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Tourisme.

Leur catalogue de séjour en intégration est disponible sur leur site www.pep38.asso.fr

Le service Vacances Adaptées de **l'PUFCV** organise les vacances d'environ 5 000 personnes handicapées durant toute l'année, que ce soit en France (mer, montagne et campagne) ou à l'étranger.

Certains centres de vacances de la fédération **Léo Lagrange** sont conçus pour accueillir des enfants handicapés. La fédération s'engage à rechercher la solution la plus adaptée pour l'enfant ou l'adolescent afin de mettre en œuvre toutes les conditions pour une intégration de qualité.

Sont également signataires les **Franças** et **Jeunesse en Plein Air** qui a élaboré cette charte.

Sans y adhérer, d'autres organismes accueillent également les enfants avec sérieux et méritent votre confiance. Entre autres, **l'AROEVEN** qui organise des séjours durant les vacances d'été et d'hiver. Ces séjours sont ouverts à tous les jeunes de 7 à 17 ans.

Séjours pour enfant polyhandicapé ou autiste

Peu de structures sont ouvertes à ces enfants en raison de la logistique à établir pour assurer leur sécurité et leur emploi du temps. L'APF propose un catalogue de séjour en MECS (maison d'enfant à caractère sanitaire) pour les vacances d'été. L'UFCV organise également des séjours pour enfants polyhandicapés.

Les associations affiliées à la Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FFAIMC), bénéficient chaque année d'une aide spécifique favorisant le départ en vacances des IMC. Grâce à un partenariat étroit avec l'ANCV, c'est une somme de près de 30 500€ qui est distribuée pour aider à un premier départ. Des échanges réguliers se font entre établissements.

Le site de la FFAIMC (www.ffaimc.org) présente une sélection de centre de vacances. La délégation départementale est l'ADIMCP :

Association Départementale des IMC et Polyhandicapés de L'Isère
9, rue Général Durand
38000 Grenoble
Tel 04 76 51 66 70
Fax: 04 76 51 66 70

Aroeven

4, rue Auguste Gaché
38000 GRENOBLE
Tel.: 04 76 44 43 43

Léo Lagrange Rhône Alpes Auvergne

Domaine de Buffières
38110 Dolomieu
Tel: 04 74 83 99 10
www.vacancesleolagrange.com

Éclaireurs de France

26, rue Théodore de Foudras
71100 Chalons sur Saône
Tel.: 03 85 43 60 76
www.eedf.asso.fr

PEP

6, Chemin de l'Église
BP 2-601
38036 GRENOBLE CEDEX
Tel.: 04 76 51 03 05
www.pep38.asso.fr

Jeunesse au plein air

47 TER rue Léon Jouhaux
38100 Grenoble
Tel.: 04 76 42 31 02
www.jpa.asso.fr

Temps jeunes

39 avenue Jean Perrot
38000 Grenoble
TEL.: 04 76 01 22 10

UFOVAL

38, rue Nicolas Chorrier
38028 Grenoble Cedex 01
Tel.: 04 76 96 89 63

UFCV

25 boulevard Maréchal Foch
38100 Grenoble
Tel.: 04 76 12 94 80
www.ufcv.asso.fr

à noter

chaque début d'année, Handicap Info 38 vous invite au Salon "loisirs, tourisme et handicap". C'est l'occasion de faire connaissance avec toutes ces associations... et de s'y inscrire !

Adresses utiles

Les SESSAD, les SESSD et les SSEFIS

SESSAD Arist

2 rue Hector Berlioz
38320 Poisat
Tel: 04-38-24-02-10
Spécificité: trisomie 21
- déficience intellectuelle

SESSAD Autisme

28 avenue de Grugliasco
38130 Échirolles
Tel: 04-76-40-77-96
Spécificité: autisme

SESSAD Centre Isère

1, montée du couvent
38210 Tullins
Tel: 04-76-07-95-55
Spécificité: déficience intellectuelle
et/ou troubles des apprentissages

Antenne:

7 rue Lazare Carnot
38500 Voiron
Tel: 04 76 05 30 47

Antenne:

Avenue du Vercors
38160 st Marcelin
Tel: 04 76 36 30 89

SESSD APF

18, rue de Grugliasco
38130 Échirolles
Tel: 04-76-09-88-08
Spécificité: déficience motrice

SESSAD Camille Veyron

Résidence Le Sandre
Bâtiment C - 34 Bd St Honoré
38038 Bourgoin-Jallieu
Tel: 04 74 43 28 74
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD APAJH

6, rue Cure Bourse
38320 Eybens
Tel: 04-76-62-23-71
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD Mont Salomon

Le Mont Salomon cidex 001-E
38200 Vienne
Tel: 04-74-78-20-20
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD de l'OVE

8 rue Général Ferrié
38100 Grenoble
Tel: 04-76-12-97-70
Spécificité: troubles
du comportement

SESSAD Sud Grenoble

16, rue Jean Chioso
38130 Échirolles
Tel: 04-76-29-47-53
Spécificité: troubles
du comportement

SESSAD Barrioz

38570 Theys
Tel: 04-76-71-05-11
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD de l'ADSEA

99 rue des Grives
38920 CROLLES
Tel: 04 76 92 02 49
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD Les 3 saules

Les Trois Saules BP 15
38350 La Mure
Tel: 04-76-81-08-48
Spécificité: déficience intellectuelle

SSEFIS Grenoble

6 chemin de l'église BP 2-601
38036 Grenoble cedex 2
Tel.: 04-76-51-03-05
Spécificité: déficience auditive

SSEFIS La Providence

26190 Saint Laurent en Royans
Tél.: 04-75-48-15-15
Spécificité: déficience auditive

SASSE

Service d'Accueil Scolaire
et de Soutien Éducatif
11 rue doyen Gosse
38700 LA TRONCHE
Tel: 04 76 42 46 09
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD Les Magnolias

rue sergent Geoffroy BP 17
38550 St Maurice l'Exil
Tel: 04 74 29 58 24
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD Saint Romme

(ouverture en janvier)
38940 ROYBON
Tel: 04 76 36 22 67
Spécificité: déficience intellectuelle

SESSAD Montbernier

(ouverture en janvier)
École Lafayette
rue Lafayette
Vienne
Tel: 04 74 93 01 90
Spécificité: troubles
du comportement

Les établissements médico-sociaux

1. Les IME

IME Camille Veyron

Rue Georges Cuvier BP 346
38308 Bourgoin-Jallieu
Tél.: 04-74-93-01-32
Spécificités:
Mixte - 6 à 20 ans
- déficience intellectuelle
- Polyhandicap (3 à 20 ans)

IME Henri Daudignon

3, chemin de la Poterne
38100 Grenoble
Tel: 04-76-25-58-18
Spécificités: Mixte
- 6 à 20 ans - déficience
intellectuelle - autisme

IME La Batie

le Mont Salomon
38200 Vienne
Tel: 04-74-78-20-20
Spécificités:
Mixte - 4 à 20 ans - déficience
intellectuelle - Polyhandicap
(4 à 20 ans)

IME La Clé de Sol

1, rue de l'industrie
38320 Eybens
Tel: 04-76-24-37-37
Spécificités:
Mixte - 7 à 20 ans
- déficience intellectuelle

IME La Gachetièrre (Voreppe) et Gingkobiloba (Vinay)

250, rue de La Gachetièrre
38340 Voreppe
Tel: 04-76-50-80-03
Spécificités: Mixte
- 6 à 20 ans - déficience
intellectuelle - Polyhandicap
(6 à 20 ans) - autisme

IME Le Grand Boutoux

24, rue de la Chapelle
38890 Saint Chef
Tel: 04-74-92-42-90
Spécificités: Mixte
- 6 à 20 ans - déficience
intellectuelle - autisme

IME le Hameau de Sésame

85 rue Emmanuel Mounier
38920 Crolles
Tel: 04-76-92-07-33
Spécificités: *Mixte*
- 12 à 20 ans - autisme

IME Les Hauts de Saint Roch

Quartier Saint Roch II
Allée de Chuzin
38110 La Tour du Pin
Tel: 04-74-97-54-22
Spécificités: *Mixte*
- 6 à 20 ans - déficience intellectuelle - autisme

IME Les Magnolias

Rue Sergent Geoffroy BP 17
38550 Saint Maurice L'Exil
Tel: 04-74-86-23-56
Spécificités: *Mixte*
- 6 à 20 ans - déficience intellectuelle - Polyhandicap (6-20 ans) - autisme

IME Les Niveoles

Rue des Niveoles BP 36
38500 Voiron
Tel: 04-76-67-05-30
Spécificités: *Mixte*
- 6 à 20 ans - déficience intellectuelle - autisme

IME Les Violettes

Chemin des Bartavelles
38250 Villard de Lans
Tel: 04-76-94-61-30
Spécificités:
Mixte - 6 à 20 ans - épilepsie

IME Meyrieu

Langouvert
38440 Meyrieu les Étang
Tel.: 04-74-59-31-90
Spécificités:
Mixte - 12 à 18 ans
- déficience intellectuelle

IME Sud Isère

Les Trois Saules BP 15
38350 La Mure
Tel: 04-76-81-08-48
Spécificités:
Mixte - 6 à 20 ans - déficience intellectuelle - autisme

IME Tullins

1, montée du couvent
38-210 Tullins
Tel: 04-76-07-95-55
Spécificités:
Mixte - 9 à 19 ans
- déficience intellectuelle

IME Les Sources

Impasse de la Détourbe
38240 Meylan
Tel: 04-76-90-53-45
Spécificités: *Mixte*
- 1 à 18 ans - tout handicap

IME Saint Romme

38940 Roybon
Tel: 04-76-36-22-67
Spécificités:
Mixte - 7 à 14 ans
- déficience intellectuelle

Équipe Mobile pour enfants cérébro-lésés

CRLC (Centre Ressources pour Lésés Cérébraux)
11 rue Émile Zola
38100 GRENOBLE
Tel: 04 76 43 44 44

Établissement pour Enfants Polyhandicapés Ninon Vallin

12, rue Ninon Vallin
38100 Grenoble
Tel: 04-76-25-12-24
Spécificités: *Mixte*
- 4 à 18 ans - Polyhandicap

Établissement pour enfants épileptiques

IME Les Écureuils
2 av du Général de Gaulle BP 202
38432 Échirolles cedex
Tel: 04-76-09-04-12
Spécificités:
Mixte - déficience intellectuelle - Polyhandicap - 4 à 20 ans

2. Les IMP**IMP Le Barioz**

38570 Theys
Tel: 04-76-71-05-11
Spécificités: *Mixte*
- 6 à 14 ans - déficience intellectuelle

IMP Le Cochet

Le Cochet
38112 Méaudre
Tel: 04-76-95-20-38
Spécificités: *Mixte*
- 6 à 14 ans - déficience intellectuelle

3. Les IMPRO**IMPro La Bâtie**

38640 Claix
Tel: 04-76-98-34-54
Spécificités: *Mixte*
- 12 à 18 ans - déficience intellectuelle

IMPro Les Gentianes

13, place Sainte Claire
38000 Grenoble
Tel: 04-76-44-35-17
Spécificités: *Filles*
- 12 à 20 ans - déficience intellectuelle

4. Les IEM**IEM Eybens**

3, rue de l'industrie
38320 Eybens
Tel: 04 76 25 91 20
Spécificités: *Mixte* - 3 à 18 ans
- déficience motrice.

IEM Le Chevalon de Voreppe

38340 Voreppe
Tel: 04 76 50 00 90
Spécificités: *Mixte* - 14 à 25 ans
- déficience motrice.

Foyers scolaires APF

2 passage des lisses
38240 Meylan
Tel.: 04 76 25 91 20
Accueil de Semaine ou séquentiel

5. Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques**I.T.E.P. Arche du Trièves**

Pré du Sage BP6
38761 Varcès
Tel: 04-76-99-32-90
Spécificités: *Mixte*
- 5 à 13 ans

I.T.E.P. Chalet Langevin

22, rue Paul Langevin BP 123
38403 Saint Martin d'Hères
Tél.: 04-76-44-76-34
Spécificités:
Mixte - 8 à 14 ans

I.T.E.P. Chateau de Franquières

38330 Biviers
Tel: 04-76-52-31-63
Spécificités:
Garçons - 12 à 18 ans

I.T.E.P. CMFP Varcès (Centre Mutualiste de Formation Professionnelle)

BP 112
38761 Varcès
Tel: 04-76-98-14-81
Spécificités:
Mixte - 6 à 18 ans

I.T.E.P. La Terrasse

96, rue de l'Orme
38660 La Terrasse
Tel: 04-76-92-49-20
Spécificités:
Mixte - 6 à 16 ans

I.T.E.P. Montbernier

15, chemin de Combe
38300 Bourgoin-Jallieu
Tel: 04-74-93-01-99
Spécificités:
Mixte - 7 à 13 ans

Les établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale

1. Pour jeunes déficients auditifs**Groupe scolaire Paul Bert (Clis 2)**

7 place du Dr Girard
38000 Grenoble
Tel: 04-76-42-36-85
Spécificités:
mixte - 3 à 12 ans

Les Chardonnerets (Clis 2)

Rue du Lans
38080 L'Isle d'Abeau
Tel: 04-74-18-01-03
Spécificités:
Mixte - 2 à 12 ans

Groupe scolaire Jean Rostand (Clis 2)

Montée Malissol
38200 Vienne
Tel: 04-74-57-11-75
Spécificités:
Mixte - 3 à 12 ans

Collège Robert Doisneau

33 bd de Fondbonnière
38080 L'Isle d'Abeau
Tel: 04-74-27-68-20

Collège des Buclos

53 bis, bd des Alpes- BP 107
38243 Meylan Cedex
Tel: 04-76-90-47-45
Spécificités:
Mixte - âge scolaire normal

2. Pour jeunes déficients visuels**École Ferdinand Buisson (Clis 3)**

4, rue Dr Bordier
38000 Grenoble
Tel: 04-76-43-78-04
Spécificités:
Mixte - 5 à 12 ans

3. Pour jeunes déficients moteurs**Centre de rééducation motrice de la Ville de Grenoble**

12 avenue Paul Cocat
38100 Grenoble
Tel: 04-76-25-34-48
Spécificités:
Mixte - 3 à 16 ans

Centre médico-universitaire Daniel Douady

CMUDD (Fondation Santé des Étudiants de France)
38660 S' Hilaire du Touvet
Tel: 04-76-45-49-50
Spécificités: *Mixte* - 7 à 35 ans.
Enseignement général et supérieur, formation professionnelle

4. Pour jeunes déficients intellectuels**a- Les CLIS 1:****Autrans**

École primaire
Tel: 04-76-95-32-01

Les Avenières

Groupe scolaire
Tel: 04-74-33-64-44

Beaurepaire

École Gambetta
Tel: 04-74-84-64-22

Bourgoin-Jallieu

École primaire Victor Hugo
Tel: 04-74-93-02-37

Bourgoin-Jallieu

École primaire Jean Rostand
Tel: 04-74-28-62-29

Corenc

École privée
Rondeau Montfleury
Tel: 04 76 90 31 97

Crémieu

Groupe scolaire
Tel: 04-74-90-72-32

Échirolles

Groupe scolaire Marcel Cachin
Tel: 04-76-09-02-63

Échirolles

Groupe Scolaire Jean Moulin
Tel: 04 76 09 13 19

Fontaine

École primaire Robespierre
Tel: 04-76-26-00-50

Goncelin

École primaire
Tel: 04-76-71-77-51

Grand Lemps (le)

École primaire
Tel: 04-76-55-83-31

Grenoble

Groupe scolaire Alphonse Daudet
Tel: 04 76 09 26 38

Grenoble

Groupe scolaire Beauvert
Tel: 04-76-09-19-48

Grenoble

Groupe scolaire F.-Buisson
Tel: 04-76-46-58-25

Grenoble

Groupe scolaire Clémenceau
Tel: 04-76-54-42-59

Grenoble

Groupe scolaire Grand Châtelet
Tel: 04-76-44-75-81

Grenoble

Groupe scolaire Vallier
Tel: 04-76-96-52-99

Isle d'Abeau

Groupe scolaire Le Coteaux de Chasse
Tel: 04-74-27-07-70

Jarrie

École primaire
Tel: 04-76-72-00-99

Lumbin

École catholique
S' Joseph
04 76 08 27 01

Meylan

École primaire des Béalières
Tel: 04-76-41-09-02

Montalieu Vercieu

Groupe scolaire
Tel: 04-74-88-43-92

Morestel

Groupe scolaire Victor Hugo
Tel: 04 74 80 04 46

La Mure

École primaire Les Capucins
Tel: 04-76-81-14-07

Pont de Beauvoisin

École primaire Louis Morard
Tel: 04-76-37-28-76

Pont de Claix

École élémentaire Le Bourg
Tel: 04-76-98-17-16

Pont Évêque

École primaire
Jacques Yves Cousteau
Tel: 04-74-85-95-12

Rives

École primaire Libération
Tel: 04-76-91-01-53

Roussillon

École maternelle H.-Wallon
Tel: 04-74-29-56-10

Saint-Egrève

École de La gare
Tel: 04-76-75-22-55

Saint Jean de Bournay

École Jean de La Fontaine
Tel: 04 74 58 72 90

Saint-Marcellin

École primaire du stade
Tel: 04-76-38-35-50

St Martin d'Hères

Groupe scolaire Condorcet
Tel: 04-76-25-02-26

S' Sorlin de Vienne

École catholique
04 74 57 80 08

Tignieu Jamezieux

École primaire Marie Laurencin
Tel: 04-78-32-18-15

Tour du Pin

Groupe scolaire Thévenon
Tel: 04-74-97-44-56

Tullins Fures

École primaire Saint-Just
Tel: 04-76-07-02-27

Vienne

Groupe scolaire Nicolas Chorier
Tel: 04-74-85-21-46

Villefontaine

Groupe scolaire Les Armières
Tel: 04-74-96-23-22

Villefontaine

Groupe scolaire Le Mas de la Raz
Tel: 04-74-95-59-07

Voiron

École maternelle
Jean de la Fontaine
Tel: 04-76-05-30-12

Voiron

École maternelle Jean Moulin
Tel: 04-76-05-21-98

**Projets de création
à la rentrée 2005:**

**Haut Grésivaudan
Fontaine**

Établissements privés:

Corenc

École Rondeau Boisfleury
Tel: 04 76 90 31 97

Lumbin

École St Joseph
Tel: 04 76 08 27 01

Roussillon

École St Jacques
Tel: 04 74 86 36 78

St Sorlin de Vienne

Tel: 04 74 57 80 08

b- Les UPI

Fontaine

Collège Gérard Philippe
Tel: 04-76-53-32-32

Isle d'Abeau

Collège François Truffaut
Tel: 04-74-22-07-49

Pont de Claix

Collège Îles de Mars
Tel: 04 76 98 15 19

S' Martin le Vinoux

Collège Chartreuse
Tel: 04-76-75-41-36

S' Maurice l'Exil

Tel: 04 74 86 34 60

Tour du Pin

Collège Le Calloud
Tel: 04-74-83-20-50

La Mure

Collège Les Trois Saules
Tel: 04 76 81 07 41

**Projets de création
à la rentrée 2005:**

Moirans

Le Pont de Claix

Établissement privé:

Corenc "Rondeau Boisfleury"

Tel: 04 76 90 31 97

Les CFA : Centres de Formation d'Apprentis

CCI Isère - IMT

7 rue Hoche
38000 GRENOBLE
Tel: 04 76 28 29 30

IFA des Alpes

66 boulevard Maréchal Foch
38000 Grenoble
Tel: 04 76 49 04 77

FCMB Échirolles

15 avenue de Grugliasco
38130 Échirolles
Tel: 04 76 23 06 19

CFPPA S' Ismier

BP 13
38332 Saint Ismier cedex
Tel: 04 76 52 52 18

CFPPA La Côte S' André

57 avenue Général de Gaulle
38260 La Côte S' André
Tel: 04 74 20 44 66

CFA UNICEM

Rue des Carrières
38390 Montalieu
Tel: 04 74 88 48 76

MFR Moirans

Parc du Vergeron
38430 Moirans
Tel: 04 76 35 41 60

**MFR Chaumont
CFA Eyzin-Pinet**

38780 Eyzin-Pinet
Tel: 04 74 58 05 07

CFA BTP Nord-Isère

21 bd Pré-Pommier
38300 Bourgoin-Jallieu
Tel: 04 74 19 13 40

CFA de l'IFPAC

Champfleuri
BP 366
38308 BOURGOIN-JALLIEU Cedex
Tel: 04 74 43 67 00

CFP Les Charmilles

8 rue du Tour de l'Eau
38400 Saint Martin d'Hères
Tel: 04 76 03 74 00

MFR

148 rue Emmanuel Mounier
38920 Crolles
Tel: 04 76 08 01 15

SFPA

Service de formation professionnelle
adaptée
15 rue des Colibris
38100 Grenoble
Tel. 04 76 23 11 23
Spécificité: déficience intellectuelle

Index alphabétique

AFIJ	24, 25
AFIPAEIM	9
AGEFIPH	24, 25, 27, 42
ALGI	50
ANAH	49, 50
Anima	47
APAJH	9, 58
APF	9, 58, 60
APETHI	58
ARIST	9
AROEVEN	59, 60
Atout Musique	58
Atout sport	57
AVS	18
CADIPA	14
CAF	10, 51, 57
CAF maison de la famille	51
CAMSP	9, 10
CCPE	16, 18, 19
CCSD	16, 18
CDES (future CDAPH)	8, 9, 14, 16, 18, 23, 28, 32, 34, 40, 42, 43, 56
CDIF	46
Cemaforre	58
Centre de dépistage et de référence des troubles des apprentissages scolaires	14
Centres sociaux de l'Isère	56
CFA	26
CIO	54, 55
CLIS	20, 21
CMP	22, 29
CMPP	14
CNED	23
Comité départemental du sport adapté	57
Comité départemental du tourisme	56
Conseil général de l'Isère	7, 8, 41
CRIJ	54, 55
Dépann'familles	47
Dispositif Vie Autonome	48, 50
Éclaireuses Éclaireurs de France	59
ÉREA	20
l'Escal	14
Ferme Thérapeutique de St Jean de Vaulx	58
FIDEV	25

Foyers Scolaires	62
Franças Isère	56, 59
Habitat et développement	50
Handicap Évasion	57
Handicap Info 38	3, 17, 28, 47, 51, 53, 55, 60
Handiscol	11, 17
Handisport	57
Handy'Namic	57
IEM	29, 62
IME	29, 61, 62
IMEP	29
IMP	29, 62
IMPRO	29, 62
Insert system D	50
ITEP (ex IR)	62
Isère Cheval Vert	57
Lieux d'accueil parents-enfants (lieux de parentalité)	51
Maison de la justice et du droit	54
MJC Délégation Isère	56
ONISEP	55
Pact	50
PAI	19, 24
PEI	19, 24
Pôle Ressources Pour l'Accueil de Tous les Jeunes Enfants du CEPEPI	9
PMI	8, 9, 14
PEP	58, 59, 60
RASED	21
SAAAIS	21
SAUH	24, 25
SEGPA	20
Service d'aide pédagogique à domicile	22
Service départemental de santé scolaire	20
SESSAD	21, 48, 61
SFPA	64
SSEFIS	21, 61
Temps jeunes	59, 60
Terre de sienne	58
UPI	21, 64
URAPEDA	23, 24
Visuelski	57
Vivial	47

Conception et rédaction: Handicap Info 38

Maquette, photo, illustrations et réalisation graphique: Philippe Tur - 04 76 56 80 71

Impression: Technic Color - Échirolles

2^e édition - mars-2005